

CÉRÉMONIES DU 80^e ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT ET DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

FICHE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES MAIRES DES COMMUNES EN ZONE DE CIRCULATION RÉGULÉE (ZCR)

- Pourquoi des stickers ?

Le stickage doit permettre une circulation fluide dans la ZCR et garantir la sécurité de tous le 6 juin 2024. Un seul sticker est attribué par véhicule et devra être apposé à la droite du pare-brise.

- À qui sont destinés ces laissez-passer (stickers) ?

Ces stickers sont destinés aux personnes résidant dans votre commune (à titre principal ou secondaire) et aux professionnels y exerçant leur activité et qui ont nécessité à se déplacer le 6 juin dans la ZCR (les professionnels peuvent néanmoins résider en dehors de la zone).

Le principe retenu est la délivrance d'un sticker par foyer. Le demandeur devra, en outre, remplir un formulaire de demande (ci-joint modèles de formulaire). A titre exceptionnel et en quantité limitée, des foyers pourront se voir délivrer des stickers supplémentaires, pour des raisons jugées légitimes, dûment exposées et justifiées dans la section dédiée du formulaire de demande. Les motifs légitimes peuvent être des motifs professionnels, des motifs familiaux ou tout autre motif qu'il vous appartient d'apprécier.

Pour les autres personnes qui ne résident pas dans la zone mais dont la présence est rendue impérative, elles devront formuler une demande à la Préfecture du Calvados, par voie postale ou électronique à DDAY80@calvados.gouv.fr (cf. [Le stickage, mode d'emploi](#)).

- Comment seront délivrés ces laissez-passer (stickers) ?

Ces laissez-passer seront délivrés sur remise d'une copie de la carte grise du véhicule, d'un justificatif de domicile, de sa carte d'identité ainsi que du formulaire de demande dûment rempli. Il appartiendra à la commune de renseigner la feuille d'émargement (ci-joint modèle).

Si les documents sont complets, vous pourrez délivrer immédiatement le sticker à l'intéressé. Ultérieurement et au plus tard le 5 juin, vous transmettez, uniquement, les feuilles d'émargement à la préfecture soit par courrier, à l'adresse : Préfecture du Calvados - Cellule de Réponse au Public – 80^e (CRP-80ème), rue Daniel Huet – 14038 – Caen, ou par courriel : DDAY80@calvados.gouv.fr.

- Si vous n'avez plus de laissez-passer (stickers) ?

Vous pourrez contacter la préfecture via DDAY80@calvados.gouv.fr (en précisant l'objet : « Mairie de ... - demande de stickers »)